

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

321/PE

Monsieur Hervé JACKOWSKA  
90, rue du Général de Gaulle

59263 HOUPLIN-ANCOISNE

Lille, le - 8 MARS 2018

Monsieur,

Par courrier reçu le 25 janvier 2018, vous avez procédé auprès du Service en charge de la Police de l'Eau à une déclaration d'existence de plan d'eau, antérieur au 29/03/1993, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant « un plan d'eau de 15 000m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « Lannens Cornil » sur la commune de REXPOEDE, parcelles B 307, 308, 309 et 603 ».

Les pièces transmises à l'appui de cette déclaration permettent effectivement la régularisation administrative de ce plan d'eau selon les références suivantes :

- date de réception : 25/01/2018,
- numéro d'enregistrement : 59-2018-00031.

La rubrique de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos plans d'eau est la suivante :

| RUBRIQUE | INTITULE  | REGIME      | ARRETE DE PRESCRIPTIONS GENERALES CORRESPONDANT |
|----------|---|-------------|---|
| 3.2.3.0  | Plans d'eau, permanents ou non ;<br>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (autorisation) ;<br>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration) | Déclaration | Arrêté du 27 août 1999                          |

.../...

Ces renseignements sont conservés dans les archives de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le présent courrier est à présenter lors d'un contrôle.

De plus, toute extension de plan d'eau doit faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

Ce dossier est suivi par Céline WOLICKI qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03.28.03.84.18.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à la Direction Territoriale des Flandres

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.